



Règlement de l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération

Modification du 22 novembre 2021

*L'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération
arrête:*

I

Le règlement de l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération du 15 février 2021¹ est modifié comme suit:

Art. 17, al. 5

⁵ En cas de plaintes pénales vraisemblablement ou manifestement infondées, le président ou le vice-président peut nommer un procureur extraordinaire avec l'accord d'un autre membre.

II

Le présent règlement entre en vigueur le 15 février 2022.

22 novembre 2021

Au nom de l'autorité de surveillance
du Ministère public de la Confédération:

Le président, Hanspeter Uster
Le secrétaire, Patrick Gättelin

¹ SR 173.712.243

